

Acte certifié exécutoire

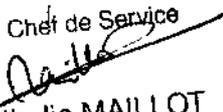
Réception par le préfet : 27/06/2013

Publication : 12/07/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 00284

ARRETE

DA

du

25 JUIN 2013

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2013 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs
« Kennedy » de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation des prix de journée globalisés signée en date du 4 janvier 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Adèle De Glaubitz » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Kennedy » de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

Groupe I	278 389,43 €
Groupe II	945 025,55 €
Groupe III	167 658,41 €
Total Dépenses (classe 6)	1 391 073,39 €
Groupe I (Conseil Général du Haut- Rhin)	841 614,98 €
Groupe I (Autres Départements)	136 090,41 €
Groupe II (recettes classiques)	12 744,00 €
Groupe II (participations des résidents haut-rhinois)	400 000,00 €
Groupe III	624,00 €
Total Recettes (classe 7)	1 391 073,39 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable - pour les Départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} juillet 2013** pour le FAHT « Kennedy » de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY est fixé à :

87,71 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2013 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

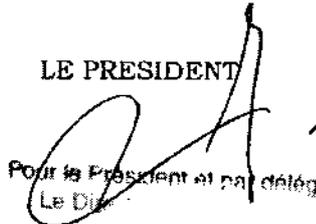
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT


Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel CHOCHOY